



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 13 juillet 2021 à 20 h 16.

Est présente madame la conseillère :
Nathalie Guilbert

Sont présents messieurs les conseillers :
Richard Fournier
Jean-Luc Dulude

Est absente madame la conseillère :
Lisette L'Espérance

Sont absents messieurs les conseillers :
Richard Joannette
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu du 13 juillet 2021.

Nous tenons cette séance ordinaire du Conseil conformément aux directives du ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, ainsi que de l'arrêté ministériel qui énonce des règles concernant les rassemblements intérieurs pour les municipalités situées dans un territoire au palier vert et ordonnant des mesures pour protéger la santé de la population.

Nous tenons cette séance à huis clos, c'est-à-dire, que cette séance publique est tenue sans la présence du public et sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les trois (3) conseillers composant le Conseil municipal ainsi que moi-même participons à la séance en présentiel avec distanciation et port du masque par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu :

- Richard Fournier (présent)
- Lisette L'Espérance (absente)
- Nathalie Guilbert (présente)
- Richard Joannette (absent)
- Jean-Luc Dulude (présent)
- Jean-Yves Barbeau (absent)

Et moi-même, Lise Poissant. J'aimerais aussi souligner la présence de monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier.

Afin de préserver la période de questions du public, les citoyens pouvaient faire parvenir leurs questions par courrier ou par courriel au plus tard à 16 h la veille de la séance, soit lundi 12 juillet 2021.

Par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera rediffusée sur le site Web de la Municipalité dès le lendemain de la tenue de la séance.

Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

En terminant, je tiens à rappeler la procédure d'adoption des résolutions. À titre de présidente de l'assemblée, j'appelle les points à l'ordre du jour selon l'ordre dans lequel ils figurent. J'informe les conseillers et le public, par un court résumé de l'objet de la résolution. Afin d'être recevable, un conseiller doit proposer la résolution. Nul besoin d'être secondée. Après délibération, la résolution est adoptée unanimement par les conseillers à moins qu'elle fasse l'objet d'une demande de vote ou d'une proposition d'amendement. Si tel est le cas, le Conseil de la Municipalité doit statuer sur la proposition d'amendement et par la suite sur la proposition principale.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

169-07-2021

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 13 JUILLET 2021

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021
- 5.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2021

6. DÉPÔTS DE DOCUMENTS

- 6.1. Correspondance
- 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de juin 2021
- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 22 juin 2021
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 juin 2021 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION

8. RÈGLEMENTS

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour juillet 2021
- 9.3. Mandat pour la gestion des techniques informatiques – Black Web Media Corp.
- 9.4. Appui à Ville de Candiac – Demande au gouvernement du Québec – Statut d'EXO à titre d'organisme admissible à l'aide financière pour l'achat d'autobus électriques
- 9.5. Signataires au compte de banque

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Demande de budget – Fête familiale

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Entretien annuel des stations de pompage

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 5 454 213
- 13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur les lots 6 434 051 et 6 434 052

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1. Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Roussillon – Répartition des clés
- 14.2. Quote-part – Service incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

- 9.6. Correction de la résolution 104-04-2021 – Acquisition lots Hydro-Québec
- 9.7. Fermeture des bureaux administratifs
- 9.8. Gouvernement du Canada – Appui motion M-84 et projet de loi C-313
- 9.9. Mandat à Dunton Rainville – Présidence d'élection
- 9.10. Information à la commission municipale – Délégation de présidence d'élection
- 9.11. Aide financière pour l'embauche de personnel à la crèmerie - Événements Saint Mathieu
- 10.1. Plan de gestion de débordement des eaux usées
- 10.2. Facturation pour le service d'aqueduc – Cité Mobile
- 13.3. Offre de service pour du soutien technique – Philippe Meunier et Associée

ET LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :

- 11.1. Demande de budget – Fête familiale

Adoptée à l'unanimité

170-07-2021

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 8 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

171-07-2021

5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2021

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 23 juin 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de juin 2021. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE JUIN 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de juin, 13 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 22 JUIN 2021

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juin 2021, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JUIN 2021 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 juin 2021. Tous les membres du Conseil en prennent note.

172-07-2021

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 101 932.82 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, ou en son absence, monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

173-07-2021

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JUILLET 2021

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, ou en son absence, monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, à disposer d'un budget au montant de 5 500 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de juillet 2021;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

174-07-2021

9.3 MANDAT POUR LA GESTION DES TECHNIQUES INFORMATIQUES – BLACK WEB MEDIA CORP.

CONSIDÉRANT les besoins touchant la gestion du serveur ainsi que la gestion de l'équipement informatique incluant de l'assistance technique pour le personnel;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire l'achat d'une banque d'heures à taux préférentiel;

CONSIDÉRANT la proposition reçue provenant de Black Web Media Corp. concernant la gestion des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu autorise l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 3 750 \$, plus les taxes si applicables, auprès de l'entreprise Black Web Media Corp. pour effectuer du soutien informatique, voir à la réalisation des projets spécifiés dans l'offre de service relative à la gestion de diverses demandes informatiques et l'entretien préventif des équipements;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

175-07-2021

9.4 APPUI À LA VILLE DE CANDIAC – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'EXO, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT que les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par EXO, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que les trois sociétés de transport (STM, RTL et STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT qu'EXO est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement, en novembre 2020, du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) par le gouvernement du Québec, première politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT que, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50 % des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac a produit son inventaire d'émissions de gaz à effet de serre pour les volets communautaire et corporatif, à l'instar d'autres villes au Québec;

CONSIDÉRANT que les Villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT que des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT que les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100 % électrique;

CONSIDÉRANT que trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils

sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT que le modèle d'affaires de l'OPTC EXO a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT que, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émissions de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsés au diesel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'EXO de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin d'en faire bénéficier EXO dès la première phase d'octroi de subvention;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au premier ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'EXO, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de La Prairie, à la MRC de Roussillon, à la Table des préfets et élus de la couronne Sud ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

Adoptée à l'unanimité

176-07-2021

9.5_SIGNATAIRE AUX COMPTES DE BANQUE

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de monsieur Joël-Désiré Kra, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

D'autoriser les personnes suivantes à signer les chèques et effets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu, au compte bancaire Desjardins dans le cadre de toute transaction liée aux activités de la Municipalité :

- Lise Poissant, mairesse
- Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier
- Louise Hébert, directrice générale adjointe et directrice des finances
- Jean-Luc Dulude, maire suppléant

D'autoriser monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Louise Hébert directrice générale adjointe et directrice

des finances, à transiger, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu avec Desjardins et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Louise Hébert, directrice générale adjointe et directrice des finances, soient autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de Desjardins, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à Desjardins, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de Desjardins.

QUE monsieur Joël-Désiré Kra et madame Louise Hébert soient autorisés à signer toute transaction, toute ouverture de compte ou tout ordre de paiement, incluant Accès D, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu avec Desjardins;

QUE cette résolution invalide toute autre personne dont le nom serait listé comme signataire au fichier de l'institution financière.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

177-07-2021

9.6 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 104-04-2021 – ACQUISITION LOTS HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que par la résolution 104-04-2021, la Municipalité a fait l'acquisition de deux (2) terrains appartenant à Hydro-Québec sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que les deux (2) numéros de lots y apparaissant sont erronés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les corriger;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

DE modifier les numéros de lots pour les suivants : 2 426 834 et 2 426 836.

Adoptée à l'unanimité

178-07-2021

9.7_FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a statué qu'il était préférable, pour l'organisation des services administratifs, de fermer le bureau administratif durant la dernière semaine des vacances de la construction soit du dimanche 25 juillet au samedi 31 juillet inclusivement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du conseil municipal autorisent la fermeture du bureau municipal durant la dernière semaine des vacances de la construction, soit du dimanche 25 juillet au samedi 31 juillet inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

179-07-2021

9.8_GOUVERNEMENT DU CANADA – APPUI MOTION M-84 ET PROJET DE LOI C-313

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de Peter Julian, député de New Westminster-Burnaby, leader parlementaire du NPD et porte-parole du NPD en matière de finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QU'au nom des 2 300 résidents, la mairesse et les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu appuient la motion d'initiative parlementaire du député Peter Julian, la motion M-84 contre les crimes et incidents haineux et son projet de loi d'initiative parlementaire, le Bill-C 313 Loi interdisant les symboles de haine.

Adoptée à l'unanimité

180-07-2021

9.9_MANDAT À DUNTON RAINVILLE – PRÉSIDENTIE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT que des élections générales municipales auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités dévolues aux différentes démarches qui doivent être réalisées en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme de Dunton Rainville, avocats et notaires, pour le prêt d'un avocat à titre de président d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Dunton Rainville, en l'occurrence, M^e Julien Merleau-Bourassa, au coût de 25 000 \$, plus les taxes si applicables, pour agir à titre de président d'élection en prévision du scrutin du 7 novembre 2021.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

181-07-2021

9.10_INFORMATION À LA COMMISSION MUNICIPALE – DÉLÉGATION DE PRÉSIDENTIE D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT que des élections générales municipales auront lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités dévolues aux différentes démarches qui doivent être réalisées en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que par la résolution 180-07-2021, la Municipalité a délégué son mandat de présidence d'élection à la firme Dunton Rainville, avocats et notaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

DE faire parvenir copie de la présente résolution à la Commission municipale afin de l'informer que M^e Julien Merleau-Bourassa de la firme Duntou Rainville agira à titre de président d'élection pour la Municipalité de Saint-Mathieu en prévision du scrutin du 7 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

182-07-2021

9.11_AIDE FINANCIÈRE POUR L'EMBAUCHE DE PERSONNEL À LA CRÈMERIE – ÉVÈNEMENTS SAINT MATHIEU

CONSIDÉRANT que la Crèmerie la Tortue est un outil de financement pour l'organisme Événements Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme a eu de la difficulté à recruter du personnel pour la saison d'été 2021;

CONSIDÉRANT que l'un des employés de la crèmerie n'est pas admissible au programme d'Emplois été Canada en raison de son âge;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 3 500 \$ auprès de la Municipalité afin de payer le salaire de l'employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient à Événements Saint-Mathieu une aide financière de 3 500 \$ pour combler le salaire de l'employé embauché;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

183-07-2021

10.1_PLAN DE GESTION DE DÉBORDEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu effectue du développement résidentiel et qu'il y a une problématique imminente de débordement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que conformément à l'option 3 des modalités d'application de la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux (Position ministérielle), une municipalité peut, dans le cadre d'une demande d'autorisation, choisir de planifier ses mesures compensatoires à l'intérieur d'un plan de gestion des débordements (PGD);

ATTENDU que dans le cadre de cette demande d'autorisation, la Municipalité de Saint Mathieu désire planifier des mesures compensatoires à l'intérieur d'un plan de gestion des débordements des eaux usées afin de ne pas freiner son développement résidentiel et mieux planifier la gestion des eaux usées;

ATTENDU que la Municipalité fera parvenir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un plan de gestion des débordements d'eaux usées, préparé et signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observées sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire;

ATTENDU que ce plan de gestion sera déposé à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement et à assurer la

réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Dulude et résolu :

DE confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint Mathieu à effectuer un plan de gestion de débordement des eaux usées;

D'assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon l'échéancier à convenir avec le MELCC;

DE tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

QU'une attestation de la Municipalité sera effectuée systématiquement pour tout nouveau projet de développement et celle-ci spécifiera que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration;

DE présenter un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la Municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations.

DE transmettre copie de la présente résolution au MELCC ainsi qu'à la Ville de Saint-Philippe, propriétaire du réseau d'égout desservant la Municipalité de Saint Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

184-07-2021

10.2_FACTURATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC – CITÉ MOBILE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur les modalités de facturation pour la fourniture d'eau potable à Cité Mobile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu :

DE facturer la consommation d'eau à compter du 22 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 au propriétaire de Cité Mobile, Fiducie Gilbert Pelletier, conformément au règlement 290-2020 qui détermine le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2021;

DE facturer à compter du 1^{er} janvier 2022, la consommation d'eau ainsi que les frais requis au remboursement de l'emprunt décrété par le règlement 205-2006, directement aux usagers de Cité Mobile;

DE convenir d'une entente relative à la facturation des frais de surconsommation entre les parties concernées.

Adoptée

11.1_DEMANDE DE BUDGET – FÊTE FAMILIALE

Ce point est reporté.

185-07-2021

12.1_ENTRETIEN ANNUEL DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'entretien annuel des 5 pompes incluant la pompe de secours;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Pompex au montant de 1 806,13 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent Pompex à faire l'entretien des 5 pompes pour un montant de 1 806,13 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

186-07-2021

13.1_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 454 213

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision du Conseil selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à rendre réputé conforme le muret de soutènement, dont :

- Le matériau de bloc de béton est non conforme;
- La distance est inférieure à 0,5 m tel que requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères fixés par le règlement et la loi susmentionnés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la demande de dérogation mineure afin de rendre réputé conforme le muret de soutènement sur le lot 5 454 213 (38, chemin Saint-François-Xavier).

Adoptée à l'unanimité

187-07-2021

13.2_APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LES LOTS 6 434 051 ET 6 434 052

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence

doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la construction d'un bâtiment résidentiel sur les lots 6434 051 et 6 434 052 (200, rue Principale) a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT que le PIIA des bâtiments projets est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA tel que déposé respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 22 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé sur les lots 6 434 051 et 6 434 052 (200, rue Principale) à la condition d'avoir reçu la vue 3D lors de la séance du Conseil tenue le 13 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

188-07-2021

13.3 OFFRE DE SERVICE POUR DU SOUTIEN TECHNIQUE EN URBANISME

CONSIDÉRANT les besoins en accompagnement technique du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Philippe Meunier et Associée pour du soutien technique en urbanisme au montant de 850 \$, plus taxes, pour la période allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Philippe Meunier et Associée en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ainsi que les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Luc Dulude et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Philippe Meunier et Associée au montant de 850 \$, plus taxes, pour du soutien technique en urbanisme;

D'AUTORISER le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

189-07-2021

14.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON – RÉPARTITION DES CLÉS

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prend fin le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de la Régie intermunicipale de police Roussillon, datée du 14 juin 2021, demandant l'adoption d'une résolution quant à la proposition de la nouvelle répartition des clés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu se prononce en faveur de la proposition de la répartition des clés suivante, à condition que la Richesse foncière uniformisée (RFU) soit ventilée en tenant compte des proportions relatives aux Industries commerces et institutions (ICI) :

- 50 % population
- 25 % RFU
- 25 % criminalité

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Roussillon ainsi qu'aux municipalités membres de la Régie.

Adoptée

190-07-2021

14.2_QUOTE-PART – SERVICE INCENDIE SAINT-PHILIPPE/SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver par résolution le budget 2021 provenant du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants et qui est établi au coût de 1 410 699 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part 2021 de Saint-Mathieu est établie à 340 401 \$ et répartie en 6 versements égaux de 56 733,50 \$, payable à compter du mois de juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2021 du service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu incluant la prévention, le service incendie et les premiers répondants au montant de 1 410 699 \$ ainsi que la quote-part 2021 pour la Municipalité de Saint-Mathieu établie à 340 401 \$, et répartie en 6 versements égaux de 56 733,50 \$, payable à compter du mois de juillet 2021;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

191-07-2021

17_LEVÉE ET AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Nathalie Guilbert et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 juillet 2021 à 20 h 50.

ET d'ajourner la présente séance à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant _____
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra _____
Joël Désiré-Kra
Directeur général et secrétaire-
trésorier